

CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 30 MARS 2021

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-et-un, le trente mars, à 20 heures,

le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR, M. BOST, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, Mme BRUNET, M. URSELY, Mme BOUDOT, M. DESACHÉ, Mme LETORT (arrivée à 20h49), M. LOIZON, M. GUERIN, Mme RICO, M. DELOUZILLIERE, Mme OUVRARD, M. MEIRELES, Mme JUAN, M. WILK, M. d'EU, Mme RICHARD, M. SAVARIT, Mme MARQUET, M. GILLIOTTE.

Etaient excusés : Mme THERET (pouvoir à Mme JUAN), M. BELLiard, Mme METAIS.

Etait absente : Mme QUERNEAU.

Mme Emilie BOUDOT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

Date de la convocation : 23 mars 2021

Date de l'affichage : 23 mars 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27



ORDRE DU JOUR

1. Fonctionnement des assemblées
 - 1.1. Conseil municipal : Approbation du procès-verbal de la séance du 2 février 2021
 - 1.2. Conseil municipal : Election d'un nouvel Adjoint au Maire suite à démission
 - 1.3. Conseil municipal : Détermination du nombre d'Adjoints au Maire et fixation de l'ordre du tableau du Conseil municipal, suite à démission
 - 1.4. Conseil municipal : Indemnité de fonction des élus et majoration
2. Gestion financière
 - 2.1. Comptes de gestion, comptes administratifs et affectation des résultats de l'exercice 2020
 - 2.2. Taux d'imposition 2021
 - 2.3. Budget Primitif 2021
 - 2.4. Demande de subvention au titre du reversement du produit des amendes de police – Dotation 2021
 - 2.5. Aménagement d'espaces de stationnement sécurisés pour vélos - Demande de subvention
 - 2.6. Création d'une piste d'athlétisme - Demande de subvention

- 2.7. *Protocole d'accord transactionnel consenti à l'EARL La Varenne au titre des travaux d'assainissement le long de la Manse*
- 2.8. *Demande de subvention exceptionnelle - Association Handball Sainte-Maure-de-Touraine*
- 2.9. *Projet d'avenant à la convention de télétransmission des actes*
- 2.10. *Réalisation d'un emprunt de 1 250 000 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Agricole de la Touraine et du Poitou pour le financement du programme d'investissement prévu au budget général 2021*
3. Gestion des ressources humaines
 - 3.1. *Tableau des effectifs*
 - 3.2. *Convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne*
4. Domaine et patrimoine
 - 4.1. *Demande de protection au titre des Monuments historiques pour deux édifices*
 - 4.2. *Convention de dépôt-vente du « Guide touristique Sainte- Maure-de-Touraine »*
 - 4.3. *Convention de mise à disposition de locaux avec la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne*
 - 4.4. *Création d'un nouveau marché communal le dimanche matin*
 - 4.5. *Règlement du concours de fleurissement*
5. Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne
 - 5.1. *Convention d'utilisation du matériel communautaire avec la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne*
6. Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations
7. Questions diverses

1. Fonctionnement des assemblées

1.1. Conseil municipal : Approbation du procès-verbal de la séance du 2 février 2021

Note de synthèse

M. le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont formulées sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 février 2021.

Interventions de : Samuel d'EU, M. le MAIRE

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1.2. Conseil municipal : Election d'un nouvel Adjoint au Maire suite à démission

Note de synthèse

Par délibération du 30 juin 2020, le Conseil municipal a déterminé le nombre des adjoints au maire à huit. M. Florent JACQUETTE a démissionné le 19 octobre 2020 (date d'acceptation de la démission par le représentant de l'Etat dans le département) sans avoir été remplacé depuis. Il est proposé au Conseil Municipal de pourvoir le poste vacant.

Conformément à l'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, « en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 », c'est-à-dire :

- L'adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.
- Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
- En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'article L. 2122-7-2 du CGCT dispose que : « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ».

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Interventions de : M. le MAIRE, Samuel d'EU, Éric WILK

Mesdames Emilie BOUDOT et Annaïck RICHARD sont désignées en qualité d'assesseurs.

Délibération n° DEL-2021-MARS-30-N°01

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-10 et L. 2122-15,

Vu la délibération n° DEL-2020-JUIN-30-N°02 du 30 juin 2020 portant création de huit postes d'adjoint au maire,

Vu la délibération n° DEL-2020-JUIN-30-N°02 du 30 juin 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux du 1^{er} juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant la démission de M. Florent JACQUETTE, confirmée par Mme la Préfète le 19 octobre 2020,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4^e adjoint,

Considérant que deux possibilités s'offrent au Conseil municipal :

- soit le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,
- soit l'ordre du tableau est remonté et le nouvel adjoint occupera le dernier rang disponible,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.
- 2) **DÉCIDE** de procéder à la l'élection du quatrième adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue :
 - Sont candidats : M. Éric WILK et M. Jean SAVARIT
 - Nombre de votants : 23
 - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
 - Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
 - Nombre de suffrages exprimés : 23
 - Majorité absolue : 12
 - M. Éric WILK a obtenu 17 voix
 - M. Jean SAVARIT a obtenu 6 voix
 - M. Éric WILK est désigné en qualité de quatrième adjoint au maire.

1.3. Conseil municipal : Détermination du nombre d'Adjoints au Maire et fixation de l'ordre du tableau du Conseil municipal, suite à démission

Note de synthèse

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a retiré les délégations de fonction et de signature à Madame Naouel QUERNEAU, 3^e adjointe au maire, par arrêté municipal n° ARR-2021-051 du 25 février 2021, pour préserver la bonne administration communale. Conformément à l'article L. 2122-18 du Code général des

collectivités territoriales, « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Suite à cette décision, Mme Naouel QUERNEAU a présenté sa démission de son mandat d'adjointe au Maire, par courrier reçu en mairie le 24 février 2021. Madame la Préfète d'Indre-et-Loire a été informée de cette démission en application de l'article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales. Elle l'a acceptée le 9 mars 2021. Il est précisé que Mme Naouel QUERNEAU conserve son poste de conseillère municipale.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de supprimer le poste d'adjoint devenu vacant.

Pour mémoire :

En vertu des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse être inférieur à 1 et puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, en l'espèce huit adjoints.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Interventions de : M. le MAIRE, Samuel d'EU

Délibération n° DEL-2021-MARS-30-N°02

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2122-4, L. 2122-7-2, L. 2122-8, L. 2122-10 et L. 2122-15,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire,

Vu la délibération n° DEL-2020-JUIN-30-N°02 du 30 juin 2020 portant création de huit postes d'adjoint au maire,

Vu la délibération n° DEL-2020-JUIN-30-N°02 du 30 juin 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu la démission de ses fonctions d'adjointe au Maire présentée par Naouel QUERNEAU à Monsieur le Maire, et acceptée par lui ainsi que par Madame la Préfète d'Indre-et-Loire le 9 mars 2021,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant qu'un poste d'Adjoint au Maire est désormais vacant,

Considérant l'effectif légal du conseil municipal de la ville de Sainte-Maure-de-Touraine,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par un vote la majorité : 18 voix « pour », 5 voix « contre » (Mmes RICHARD et MARQUET, MM. d'EU, SAVARIT et GILLIOTTE),

- 1) **DECIDE** de modifier, pour la durée du mandat du conseil municipal restant à couvrir, le nombre des Adjoints au Maire et de le réduire de 8 à 7 postes.
- 2) **PROMEUT** d'un rang chacun, les adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions.
- 3) **FIXE**, en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme suit :

Maire	Michel CHAMPIGNY
1 ^{er} adjoint	Claire VACHEDOR
2 ^e adjoint	Yvon-Marie BOST
3 ^e adjoint	Éric WILK
4 ^e adjoint	Christine BOISQUILLON
5 ^e adjoint	Lionel ALADAVID
6 ^e adjoint	Florence BRUNET
7 ^e adjoint	Frédéric URSELY

1.4. Conseil municipal : Indemnité de fonction des élus et majoration

Note de synthèse

Par délibération du 8 juin 2020, le Conseil municipal a fixé les indemnités de fonction des élus. Le Conseil municipal du 30 mars 2021 a procédé à l'élection d'un nouvel adjoint suite à démission et a réduit de 8 à 7 le nombre des adjoints au maire suite à la vacance de poste d'un adjoint. Il convient d'actualiser le tableau récapitulatif annexé à la délibération sur les indemnités de fonction des élus.

Pour mémoire :

Le Code général des collectivités territoriales fixe dans ses articles L. 2123-20 et suivants le cadre dans lequel des indemnités de fonction sont établies pour le Maire, les Adjointes au maire et les éventuels Conseillers municipaux délégués. Celles-ci correspondent à un pourcentage d'un indice de rémunération de la fonction publique (IB 1027), établi selon la strate démographique de la commune. Une majoration peut être appliquée lorsque cette dernière remplit certaines conditions.

A Sainte-Maure-de-Touraine, le barème légal applicable est celui des communes de 3 500 à 9 999 habitants :

Population totale 3 500 à 9 999 habitants	Taux maximal en % de l'IB mensuel 1 027	Indemnité brute mensuelle en €
Indemnités du Maire	55	2 139,17
Indemnités des Adjointes	22	855,67

Indice brut mensuel 1 027 depuis le 1^{er} janvier 2020 : 3 889,40 €

Ce barème détermine une enveloppe globale à respecter, calculée à partir des taux plafond applicables au Maire et au nombre des Adjointes. Le conseil municipal peut voter dans le respect de cette enveloppe, et dans la limite fixée par la loi, un barème individuel différent. Il est également possible d'attribuer une indemnité aux éventuels conseillers municipaux ayant reçu délégation, si son montant est compatible avec l'enveloppe globale.

Compte-tenu que Sainte-Maure-de-Touraine est la commune siège du bureau centralisateur du canton, une majoration de 15 % peut être appliquée au montant de l'indemnité octroyée. L'application de cette majoration aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct.

Le conseil municipal est invité à prendre les délibérations suivantes.

Délibération n° DEL-2021-MARS-30-N°03

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24,
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal rédigé à l'issue de la séance du 25 mai 2020,
Vu la délibération du 30 juin 2020 portant définition du nombre et élection des adjoints au maire,
Vu la délibération du 30 mars 2021 portant élection d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission,
Vu la délibération du 30 mars 2021 déterminant le nombre des adjoints au maire,
Vu le tableau récapitulatif annexé,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par un vote la majorité : 18 voix « pour », 5 voix « contre » (Mmes RICHARD et MARQUET, MM. d'EU, SAVARIT et GILLIOTTE),

- 1) **DÉCIDE** de fixer l'enveloppe globale des indemnités sur la base du barème applicable aux communes de 3 500 à 9 999 habitants et du nombre de 7 adjoints au maire.

- 2) **DÉCIDE** de fixer l'indemnité du maire, prévue par l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales, au taux de 55 % de l'indice de référence.
- 3) **DÉCIDE** de fixer l'indemnité de chaque adjoint, prévue par l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales, à 22 % de l'indice de référence.
- 4) **DÉCIDE** d'appliquer ces taux à compter de la date d'effet de l'exercice effectif de la délégation.
- 5) **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Délibération n° DEL-2021-MARS-30-N°04

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24,
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal rédigé à l'issue de la séance du 25 mai 2020,
Vu la délibération du 30 juin 2020 portant définition du nombre et élection des adjoints au maire,
Vu la délibération du 30 mars 2021 portant élection d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission,
Vu la délibération du 30 mars 2021 déterminant le nombre des adjoints au maire,
Vu la délibération du 30 mars 2021 fixant les indemnités de fonction des élus,
Vu le tableau récapitulatif annexé,
Considérant que la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine est la commune siège du bureau centralisateur du canton,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par un vote la majorité : 18 voix « pour », 5 voix « contre » (Mmes RICHARD et MARQUET, MM. d'EU, SAVARIT et GILLIOTTE),

- 1) **DÉCIDE** d'appliquer la majoration des indemnités de fonction des élus, prévue par l'article L. 2123-22 du Code général des collectivités locales pour les communes sièges du bureau centralisateur du canton.
- 2) **DÉCIDE** d'appliquer cette majoration à compter de la date d'effet de l'exercice effectif de la délégation.
- 3) **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

2. Gestion financière

2.1. Comptes de gestion, comptes administratifs et affectation des résultats de l'exercice 2020

Note de synthèse

Le compte administratif retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice, y compris celles qui ont été engagées mais non encaissées ou payées. Il constate les écritures comptables réelles par rapport aux prévisions budgétaires.

Les résultats qu'il présente sont strictement identiques avec ceux du compte de gestion du trésorier, sur lequel le conseil municipal est amené à se prononcer préalablement.

Le conseil municipal doit procéder, par une délibération spécifique ultérieure, à l'affectation des résultats lorsque la section d'investissement du budget présente un besoin de financement.

L'article L. 2121-14 du Code des collectivités territoriales prévoit que, pendant les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les délibérations suivantes.

Interventions de : M. le MAIRE, Samuel d'EU

Arrivée de Mme Patricia LETORT à 20h49

M. le MAIRE quitte la salle au moment du vote des comptes administratifs.

Délibération n° DEL-2021-MARS-30-N°05 : Désignation d'un Président de séance pour l'adoption des Comptes Administratifs 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-14,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** au scrutin secret Madame Claire VACHEDOR pour assurer la présidence de la séance lorsque le maire se retire pour l'adoption des comptes administratifs 2020.

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Délibération n° DEL-2021-MARS-30-N°06 : Approbation du compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-31,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- 2) **ADOpte** le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2020.

Délibération n° DEL-2021-MARS-30-N°07 : Approbation du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-31,

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice considéré,

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Claire VACHEDOR, le Maire n'ayant pas participé au vote, délibérant sur le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2020, dressé par Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DONNE ACTE** à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2020.
- 2) **CONSTATE** pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- 4) **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs comme suit :

2020	Résultat de clôture N-1	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Solde de clôture
Investissement	- 1 374 534,82 €	0,00 €	1 382 465,84 €	7 931,02 €
Fonctionnement	1 486 415,44 €	1 182 159,95 €	457 053,09 €	761 308,58 €
Total	111 880,62 €	1 182 159,95 €	1 839 518,93 €	769 239,60 €

Délibération n° DEL-2021-MARS-30-N°08 : Affectation des résultats de l'exercice 2020 du budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2020 de la section de fonctionnement du budget principal est de 761 308,58 € et que le résultat de clôture de l'exercice 2020 de la section d'investissement du budget principal est de 7 931,02 €,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2020 du budget principal comme suit :
 - la somme de 7 931,02 € au titre du compte 001 (recette d'investissement),
 - la somme de 143 946,43 € au titre du compte 002 (recette de fonctionnement),
 - la somme de 617 362,15 € au titre du compte 1068 (recette d'investissement).

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

Délibération n° DEL-2021-MARS-30-N°09 : Approbation du compte de gestion du budget annexe du service de l'eau pour l'exercice 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-31,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe du service de l'eau dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- 2) **ADOpte** le compte de gestion du budget annexe du service de l'eau de la commune pour l'exercice 2020.

Délibération n° DEL-2021-MARS-30-N°10 : Approbation du compte administratif du budget annexe du service de l'eau pour l'exercice 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-31,

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice considéré,

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Claire VACHEDOR, le Maire n'ayant pas participé au vote, délibérant sur le compte administratif du budget annexe du service de l'eau pour l'exercice 2020, dressé par Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DONNE ACTE** à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif du budget annexe du service de l'eau de la commune pour l'exercice 2020.
- 2) **CONSTATE** pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- 4) **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs comme suit :

2020	Résultat de clôture N-1	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Solde de clôture
Investissement	18 022,14 €	0,00 €	60 866,86 €	78 889,00 €
Fonctionnement	12 642,05 €	0,00 €	1 160,27 €	13 802,32 €
Total	30 664,19 €	0,00 €	62 027,13 €	92 691,32 €

Délibération n° DEL-2021-MARS-30-N°11 : Affectation des résultats de l'exercice 2020 du budget annexe du service de l'eau

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2020 de la section de fonctionnement du budget annexe du service de l'eau est de 13 802,32 € et que le résultat de clôture de l'exercice 2020 de la section d'investissement du budget annexe du service de l'eau est de 78 889,00 €,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2020 du budget annexe du service de l'eau comme suit :
- la somme de 78 889,00 € au titre du compte 001 (recette d'investissement),
 - la somme de 13 802,32 € au titre du compte 002 (recettes de fonctionnement),

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**Délibération n° DEL-2021-MARS-30-N°12 : Approbation du compte de gestion du budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2020**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-31,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe du service de l'assainissement dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- 2) **ADOpte** le compte de gestion du budget annexe du service de l'assainissement de la commune pour l'exercice 2020.

Délibération n° DEL-2021-MARS-30-N°13 : Approbation du compte administratif du budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-31,

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice considéré,

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Claire VACHEDOR, le Maire n'ayant pas participé au vote, délibérant sur le compte administratif du budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2020, dressé par Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DONNE ACTE** à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif du budget annexe du service de l'assainissement de la commune pour l'exercice 2020.
- 2) **CONSTATE** pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- 4) **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs comme suit :

2020	Résultat de clôture N-1	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Solde de clôture
Investissement	287 628,51 €	0,00 €	- 29 662,47 €	257 966,04 €
Fonctionnement	35 397,88 €	0,00 €	43 054,68 €	78 452,56 €
Total	323 026,39 €	0,00 €	13 392,21 €	336 418,60 €

Délibération n° DEL-2021-MARS-30-N°14 : Affectation des résultats de l'exercice 2020 du budget annexe du service de l'assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2020 de la section de fonctionnement du budget annexe du service de l'assainissement est de 78 452,56 € et que le résultat de clôture de l'exercice 2020 de la section d'investissement du budget annexe du service de l'assainissement est de 257 966,04 €,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2020 du budget annexe du service de l'assainissement comme suit :
 - la somme de 257 966,04 € au titre du compte 001 (recette d'investissement),
 - la somme de 78 452,56 € au titre du compte 002 (recette de fonctionnement).

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES LOGEMENTS SOCIAUX

Délibération n° DEL-2021-MARS-30-N°15 : Approbation du compte de gestion du budget annexe du service des logements sociaux pour l'exercice 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-31,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe du service des logements sociaux dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- 2) **ADOpte** le compte de gestion du budget annexe du service des logements sociaux de la commune pour l'exercice 2020.

Délibération n° DEL-2021-MARS-30-N°16 : Approbation du compte administratif du budget annexe du service des logements sociaux pour l'exercice 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-31,

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice considéré,

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Claire VACHEDOR, le Maire n'ayant pas participé au vote, délibérant sur le compte administratif du budget annexe du service des logements sociaux pour l'exercice 2020, dressé par Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DONNE ACTE** à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif du budget annexe du service des logements sociaux de la commune pour l'exercice 2020.
- 2) **CONSTATE** pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- 4) **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs comme suit :

2020	Résultat de clôture N-1	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Solde de clôture
Investissement	11 833,62 €	0,00 €	- 818,24 €	11 015,38 €
Fonctionnement	10 679,64 €	0,00 €	1 422,31 €	12 101,95 €
Total	22 513,26 €	0,00 €	604,07 €	23 117,33 €

Délibération n° DEL-2021-MARS-30-N°17 : Affectation des résultats de l'exercice 2020 du budget annexe du service des logements sociaux

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2020 de la section de fonctionnement du budget annexe du service des logements sociaux est de 12 101,95 € et que le résultat de clôture de l'exercice 2020 de la section d'investissement du budget annexe du service des logements sociaux est de 11 015,38 €,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2020 du budget annexe du service des logements sociaux comme suit :
- la somme de 11 015,38 € au titre du compte 001 (recette d'investissement),
 - la somme de 12 101,95 € au titre du compte 002 (recette de fonctionnement).

2.2. Taux d'imposition 2021

Note de synthèse

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les taux des taxes directes locales pour 2021. Seules sont concernées les taxes foncières sur le bâti et sur le non bâti. Le taux d'imposition de la taxe d'habitation est gelé à son niveau 2019 dans le cadre de la réforme en cours sur la fiscalité locale. Il rappelle que le produit de ces taxes alimente le budget communal.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80 % des contribuables. Pour les 20 % restant, la suppression sera progressive sur 3 ans à compter de 2021, c'est-à-dire que la taxe d'habitation pour ces foyers baissera d'un tiers chaque année jusqu'à sa disparition en 2023.

Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, la commune se verra transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties perçu en 2020 par le département sur son territoire. La commune se verra donc transférer le taux départemental (16,48 % pour l'Indre-et-Loire) qui viendra s'additionner au taux communal (20,76 % pour Sainte-Maure-de-Touraine). C'est à partir de ce nouveau taux de référence (37,24 %) que doit être voté le taux communal 2021.

Un coefficient correcteur s'appliquera sur le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour permettre une compensation à l'euro près de la perte de la taxe d'habitation. Ce mécanisme ne s'appliquera pas à l'évolution des taux afin de préserver les marges de manœuvre fiscales de la collectivité.

La municipalité souhaite se donner les moyens de poursuivre de manière mesurée son effort d'investissement. Cette volonté à améliorer le niveau d'équipement des Sainte-Mauriens trouve un relief tout particulier en cette période de crise. A travers la commande publique, les collectivités locales doivent être un acteur majeur de la relance de l'économie et de l'emploi.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Interventions de : M. le MAIRE, Samuel d'EU, Annaïck RICHARD, Jean-Marc DESACHÉ, Cyril BEAUHAIRE

Délibération n° DEL-2021-MARS-30-N°18

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2021,
Vu l'état fiscal 1259,
Vu la note de synthèse présentée,
Considérant l'avis de la commission Administration Générale du 18 mars 2021,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DECIDE** de fixer les taux d'imposition comme suit :

Impôts	Taux 2021
TFPB	37,98
TFPNB	58,30

- 2) **DECIDE** d'autoriser le maire à signer tous documents afférents et notamment l'état fiscal 1259.

2.3. Budget Primitif 2021

Note de synthèse

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Les grandes lignes du budget primitif pour 2021 ont été présentées lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 2 février 2021. La commission Administration Générale a procédé à l'examen de l'avant-projet lors de sa réunion du 18 mars dernier. Le conseil municipal a eu à délibérer précédemment sur des crédits d'investissement par anticipation pour ne pas ralentir ou empêcher la mise en œuvre des projets communaux.

Le rapport sur les orientations budgétaires a présenté les éléments d'orientations politiques et leur contexte pour l'élaboration du budget 2021. Le présent rapport s'inscrit dans ces orientations et présente la construction du budget primitif 2021 proposé par la municipalité et soumis au vote du Conseil municipal.

Les orientations budgétaires de la ville de Sainte-Maure-de-Touraine découlent de la volonté de la municipalité de poursuivre une action volontariste, responsable et ambitieuse. Elles se traduisent notamment par la réalisation des objectifs suivants :

- Renforcer son niveau de services à la population, en limitant la pression fiscale,
- Optimiser ses dépenses de fonctionnement pour renforcer sa capacité d'autofinancement,
- Poursuivre une politique d'investissement ambitieuse et responsable, tout en maîtrisant son niveau d'endettement.

Dans ce rapport sont présentées de manière synthétique les données issues du document budgétaire réglementaire « budget primitif » établi conformément à la maquette prévue par l'instruction comptable M14.

Le projet de budget primitif 2021 du budget principal s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : 4 602 952,43 €

Section d'investissement : 3 408 982,15 €

Le projet de budget primitif 2021 du budget annexe du service de l'eau s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : 184 888,32 €

Section d'investissement : 196 175,55 €

Le projet de budget primitif 2021 du budget annexe du service de l'assainissement s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : 260 926,56 €

Section d'investissement : 575 550,42 €

Le projet de budget primitif 2021 du budget annexe du service des logements sociaux s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : 25 069,29 €

Section d'investissement : 30 169,46 €

La présentation plus détaillée des projets de budget primitif 2021 est en pièce jointe. Le document comptable est annexé à cette note de synthèse.

Le conseil municipal est invité à prendre les délibérations suivantes.

Interventions de : M. le MAIRE, Samuel d'EU

Délibération n° DEL-2021-MARS-30-N°19 : Adoption budget primitif du budget principal pour l'exercice 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de budget primitif 2021 du budget principal,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la commission Administration Générale du 18 mars 2021,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par un vote la majorité : 19 voix « pour », 5 abstentions (Mmes RICHARD et MARQUET, MM. d'EU, SAVARIT et GILLIOTTE),

- 1) **DECIDE** d'adopter le présent budget.
- 2) **DECIDE** d'autoriser le maire à solliciter de l'État, de la Région, du Département ou de tout autre établissement public ou organisme des subventions d'un montant maximum pour la réalisation des investissements inscrits au présent budget.

Délibération n° DEL-2021-MARS-30-N°20 : Adoption budget primitif du budget annexe du service de l'eau pour l'exercice 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de budget primitif 2021 du budget annexe du service de l'eau,
Vu la note de synthèse présentée,
Considérant l'avis de la commission Administration Générale du 18 mars 2021,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par un vote la majorité : 19 voix « pour », 5 abstentions (Mmes RICHARD et MARQUET, MM. d'EU, SAVARIT et GILLIOTTE),

- 1) **DECIDE** d'adopter le présent budget.
- 2) **DECIDE** d'autoriser le maire à solliciter de l'État, de la Région, du Département ou de tout autre établissement public ou organisme des subventions d'un montant maximum pour la réalisation des investissements inscrits au présent budget.

Délibération n° DEL-2021-MARS-30-N°21 : Adoption budget primitif du budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de budget primitif 2021 du budget annexe du service de l'assainissement,
Vu la note de synthèse présentée,
Considérant l'avis de la commission Administration Générale du 18 mars 2021,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par un vote la majorité : 19 voix « pour », 5 abstentions (Mmes RICHARD et MARQUET, MM. d'EU, SAVARIT et GILLIOTTE),

- 1) **DECIDE** d'adopter le présent budget.
- 2) **DECIDE** d'autoriser le maire à solliciter de l'État, de la Région, du Département ou de tout autre établissement public ou organisme des subventions d'un montant maximum pour la réalisation des investissements inscrits au présent budget.

Délibération n° DEL-2021-MARS-30-N°22 : Adoption budget primitif du budget annexe du service des logements sociaux pour l'exercice 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de budget primitif 2021 du budget annexe du service des logements sociaux,
Vu la note de synthèse présentée,
Considérant l'avis de la commission Administration Générale du 18 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par un vote la majorité : 19 voix « pour », 5 abstentions (Mmes RICHARD et MARQUET, MM. d'EU, SAVARIT et GILLIOTTE),

- 1) **DECIDE** d'adopter le présent budget.
- 2) **DECIDE** d'autoriser le maire à solliciter de l'État, de la Région, du Département ou de tout autre établissement public ou organisme des subventions d'un montant maximum pour la réalisation des investissements inscrits au présent budget.

2.4. Demande de subvention au titre du reversement du produit des amendes de police – Dotation 2021

Note de synthèse

Dans le cadre du reversement du produit des amendes de police, le Conseil départemental est chargé de répartir une dotation de l'Etat entre les différentes communes de moins de 10 000 habitants. L'appel à projets pour l'année 2021 a été lancé le 12 février dernier et les dossiers de candidature doivent être déposés avant le 30 avril 2021. Les projets doivent contribuer, en priorité, aux aménagements liés aux déplacements doux (cyclistes ou piétons).

La municipalité prévoit des travaux d'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle (RD910) au niveau de son intersection avec la route des Archambaults, permettant ainsi la traversée sécurisée de la voirie entre les piétons, les cyclistes et les automobilistes, notamment pour rejoindre les arrêts de cars « Rémi », le Pôle Santé Sud 37, la Maison pluridisciplinaire de Santé et l'espace France Services. Le budget prévisionnel est estimé à 73 980 € HT.

Il convient de solliciter l'attribution d'une subvention sur la base d'un dossier détaillant les aménagements et le coût de l'opération.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Interventions de : M. le MAIRE, Samuel d'EU

Délibération n° DEL-2021-MARS-30-N°23

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la commission Administration Générale du 18 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE** de réaliser les travaux d'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle (RD 910) au niveau de son intersection avec la route des Archambaults, pour un montant de 73 980 € HT.
- 2) **DÉCIDE** de solliciter la subvention au titre du reversement du produit des amendes de police pour l'année 2021 auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.
- 3) **DÉCIDE** d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

2.5. Aménagement d'espaces de stationnement sécurisés pour vélos - Demande de subvention

Note de synthèse

Afin de développer l'usage des modes de déplacement doux et donc plus respectueux de l'environnement, la municipalité souhaite pourvoir ses usagers en espaces de stationnements sécurisés pour vélos.

Une consigne à vélos sécurisée et solaire sera mise en place près de la gare routière desservant la commune. Trois abris couverts libres d'accès pour cycles seront également installés sur les pôles scolaire, sportif et près du centre bourg.

Afin de mettre en œuvre ce projet, la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine souhaite déposer une demande de subvention auprès de la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB) et du bureau de conseil ROZO au titre du programme Alvéole d'une part et du Conseil Régional au titre du Contrat Régional de Solidarité Territorial (CRST) d'autre part.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT	Taux
Abris couverts libres d'accès	12 875,04	Subvention de Alvéole	28 965,77	55 %
Consigne sécurisée	39 790,00	Subvention de CRST	13 166,26	25 %
		Autofinancement	10 533,01	20 %
Total des dépenses	52 665,04	Total des recettes	52 665,04	100 %

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Interventions de : Samuel d'EU, M. le MAIRE

Délibération n° DEL-2021-MARS-30-N°24

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif 2021,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la commission Administration Générale du 18 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT	Taux
Abris couverts libres d'accès	12 875,04	Subvention de Alvéole	28 965,77	55 %
Consigne sécurisée	39 790,00	Subvention de CRST	13 166,26	25 %
		Autofinancement	10 533,01	20 %
Total des dépenses	52 665,04	Total des recettes	52 665,04	100 %

- 2) **DÉCIDE** de solliciter l'aide financière de la FUB et ROZO au titre du programme Alvéole pour un montant de 28 965,77 € au taux de 55 %.
- 3) **DÉCIDE** de solliciter l'aide financière du Conseil Régional au titre du CRST pour un montant de 13 166,26 € au taux de 25 %.
- 4) **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

2.6. Création d'une piste d'athlétisme - Demande de subvention

Note de synthèse

La Ville de Sainte-Maure-de-Touraine souhaite accompagner le développement de l'association Sainte-Maure Athlétic Club en réalisant une piste d'athlétisme 3 couloirs et des aires de saut et de lancer au stade municipal Marc Desaché.

Afin de mettre en œuvre ce projet, la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine souhaite déposer une demande de subvention auprès de la Région Centre-Val-de-Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST).

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT	Taux
Travaux	35 796,71	Subvention de CRST	14 318,68	40 %
		Autofinancement	21 478,03	60 %
Total des dépenses	35 796,71	Total des recettes	35 796,71	100 %

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Interventions de : M. le MAIRE, Samuel d'EU

Délibération n° DEL-2021-MARS-30-N°25

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif 2021,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la commission Administration Générale du 18 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT	Taux
Travaux	35 796,71	Subvention de CRST	14 318,68	40 %
		Autofinancement	21 478,03	60 %
Total des dépenses	35 796,71	Total des recettes	35 796,71	100 %

- 2) **DÉCIDE** de solliciter l'aide financière de la Région Centre-Val-de-Loire au titre du CRST pour un montant de 14 318,68 € au taux de 40 %.

- 3) **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

2.7. Protocole d'accord transactionnel consenti à l'EARL La Varenne au titre des travaux d'assainissement le long de la Manse

Note de synthèse

La commune de Sainte-Maure-de-Touraine a décidé d'un programme de travaux d'enfouissement de canalisations d'assainissement le long de la Manse. Bien que la commune soit toujours attentive à limiter le plus possible les désagréments subis par les riverains, les travaux réalisés courant de l'année 2018 ont eu pour effet d'impacter l'activité économique de l'EARL La Varenne.

L'EARL La Varenne, représentée par son gérant Monsieur Auguste Beauchene, exploite les parcelles cadastrées AC n° 42, 43 et 44 appartenant aux consorts Barbottin dans le cadre d'un bail rural verbal en date du 1^{er} juillet 2005. Elle a fait état de préjudices causés par la réalisation des travaux entrepris par la commune : perte de la deuxième coupe de foin 2018 et perte de la récolte 2019.

Au terme de différents échanges, il est proposé de fixer le montant d'une indemnité compensatoire au bénéfice de l'EARL La Varenne à la somme forfaitaire de 3 380,01 € nets dans les conditions présentées dans le protocole d'accord transactionnel ci-joint.

Il convient de préciser que Monsieur Auguste Beauchene et Madame Amandine Rabusseau sont désormais propriétaires des parcelles cadastrées AC n° 42, 43 et 44. Une servitude de passage de canalisation publique d'assainissement a été insérée dans l'acte de vente du 1^{er} décembre 2020, dispensant ainsi de la rédaction d'une convention de servitude.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Interventions de : M. le MAIRE, Samuel d'EU

Délibération n° DEL-2021-MARS-30-N°26

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil, notamment ces articles 2004, 2044 et suivants, et 2052,

Vu le rapport présenté,

Considérant que l'EARL La Varenne exploite les parcelles cadastrées AC n° 42, 43 et 44 appartenant aux consorts Barbottin dans le cadre d'un bail rural verbal en date du 1^{er} juillet 2005,

Considérant les travaux d'enfouissement de canalisations d'assainissement le long de la Manse réalisés en 2018 ayant eu pour effet d'impacter l'activité économique de l'EARL La Varenne,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE** d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel, ci-annexé, à intervenir entre la commune de Sainte-Maure-de-Touraine et l'EARL La Varenne fixant d'un commun accord le montant de l'indemnité compensatoire au bénéfice de l'EARL La Varenne à la somme forfaitaire et définitive de 3 380,01 € nets.
- 2) **DÉCIDE** d'autoriser le maire à signer le protocole d'accord transactionnel susvisé.
- 3) **DÉCIDE** d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrit au budget d'assainissement de la ville.

2.8. Demande de subvention exceptionnelle - Association Handball Sainte-Maure-de-Touraine

Note de synthèse

Le règlement intérieur du gymnase Marcel Cerdan adopté lors du Conseil Municipal du 8 décembre 2020 prévoit, en son article 3, l'interdiction d'utiliser de la résine/colle pour la pratique du handball. L'association sportive Handball Sainte-Maure-de-Touraine sollicite une subvention exceptionnelle pour l'achat de nouveaux ballons permettant une meilleure préhension.

Le devis adressé par le club s'élève à 467,79 €.

La commission Sports et Activités de loisirs du 15 janvier dernier a émis un avis favorable et propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200,00 €.

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Intervention de : Frédéric URSELY

Délibération n° DEL-2021-MARS-30-N°27

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande présentée,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la commission Sports et Activités de loisirs du 15 janvier 2021,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de 200,00 € au Handball Sainte-Maure-de-Touraine destinée à l'achat de ballons pour respecter l'interdiction d'utiliser de la résine/colle fixée par le règlement intérieur du gymnase Marcel Cerdan.
- 2) **DÉCIDE** d'utiliser les crédits inscrits à l'article 6574.025 du budget.

2.9. Projet d'avenant à la convention de télétransmission des actes

Note de synthèse

Les collectivités territoriales ont l'obligation de transmettre certains de leurs actes en préfecture ou sous-préfecture afin que les agents de l'Etat puissent vérifier qu'ils sont conformes au droit. Dans le cadre du projet « ACTES », la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les autorise à transmettre par voie électronique leurs actes soumis au contrôle de légalité.

La Ville de Sainte-Maure-de-Touraine télétransmet déjà les actes réglementaires soumis au contrôle de légalité au moyen d'un tiers de télétransmission. Elle a conclu une convention avec la Sous-Préfecture de Chinon déterminant la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus.

La Ville souhaite désormais utiliser le Portail SOLAERE, proposé par le GIP RECIA, pour procéder à la dématérialisation des actes réglementaires. Ce changement de tiers de télétransmission doit faire l'objet d'un avenant à la convention avec la Sous-Préfecture.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Délibération n° DEL-2021-MARS-30-N°28

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1 et R. 2131-1 à R. 2131-4,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Décret n° 2005-324 du 7 avril 2005, pris en application de l'article 139 de la Loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n° DEL-2020-DEC.-08/N°11 du 8 décembre 2020, autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion au Groupement d'Intérêt RECIA en date du 4 janvier 2021,

Vu la délibération n° 2009-21 du 7 septembre 2009, autorisant le Maire à signer la convention relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité en date du 25 septembre 2009,

Vu le projet d'avenant à la convention relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département,

Considérant que la ville de Sainte-Maure-de-Touraine télétransmet déjà les actes réglementaires soumis au contrôle de légalité au moyen d'un tiers de télétransmission, et que par conséquent une convention a été conclue entre la collectivité et la Sous-Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

Considérant que la ville de Sainte-Maure-de-Touraine est désireuse d'utiliser le Portail SOLAERE proposé par le GIP RECIA pour procéder à la dématérialisation des actes réglementaires,

Considérant qu'il y a lieu de prendre un avenant à la présente convention afin de notifier le changement de Tiers de Télétransmission,

Considérant que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **RENOUVELLE** son souhait de procéder à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité,
- 2) **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention entre la ville de Sainte-Maure-de-Touraine et le représentant de l'État pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, tel que présentée en annexe,
- 3) **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État,
- 4) **PREND** note que le Groupement d'Intérêt Public RECIA domicilié Parc des Aulnaies – 151, rue de la Juine à OLIVET (Loiret) – est désigné comme opérateur de mutualisation,
- 5) **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

2.10. Réalisation d'un emprunt de 1 250 000 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Agricole de la Touraine et du Poitou pour le financement du programme d'investissement prévu au budget général 2021

Note de synthèse

Afin de financer son programme d'investissement, la Ville doit recourir à l'emprunt à hauteur de 1 250 000 €. Une consultation auprès d'organismes financiers a été lancée le 19 février 2021 avec un retour des offres fixé au 5 mars 2021 - 12h00.

Les éléments du cahier des charges étaient les suivants :

- Montant : 1 250 000 €
- Durée : 20 ans à compter de la date de consolidation
- Taux : Fixe
- Amortissement : Linéaire
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Phase de mobilisation : Au maximum, jusqu'au 30 septembre 2021

Les critères de sélection sont fixés comme suit :

- Taux d'intérêts proposés et/ou marges,
- Conditions de mobilisation,
- Conditions financières (commissions et frais divers, conditions de remboursement anticipé...).

Après analyse des offres reçues, la Ville a décidé de retenir la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou pour un emprunt de 1 250 000 € sur 20 ans, avec un taux fixe de 0,77 %. La validation définitive du financement reste sous réserve de l'accord définitif du comité des prêts.

Il revient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les contrats de prêts avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou et de lui donner pouvoir pour procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans les contrats, à son initiative et sans nouvelle délibération.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Interventions de : M. le MAIRE, Samuel d'EU, Annaïck RICHARD, Jean-Marc DESACHÉ, Cyril BEAUHAIRE

Délibération n° DEL-2021-MARS-30-N°29

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget général 2021,

Vu la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou,

Considérant qu'il y a lieu de réaliser un emprunt destiné à financer le programme d'investissement inscrit au budget général 2021,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par un vote la majorité : 19 voix « pour », 5 abstentions (Mmes RICHARD et MARQUET, MM. d'EU, SAVARIT et GILLIOTTE),

- 1) **DÉCIDE** de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou un emprunt d'un million deux cent cinquante mille euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Financement programme d'investissement 2021	
Classification Gissler 1-A	
Montant	1 250 000,00 €
Durée totale	20 ans

1- Phase de mobilisation	
Durant cette période, l'emprunteur paye à terme échu les intérêts calculés à compter du jour de la mise à disposition des fonds sur les sommes effectivement débloquées. Il n'y a pas d'amortissement du capital durant cette période. Le prêt passe en amortissement dès lorsqu'il est totalement débloqué.	
Montant du financement	1 250 000 €
Durée maximale	Jusqu'au 30/09/2021 maximum
Modalités de déblocage : <i>Versement des fonds</i> <i>Préavis</i> <i>Modalité de versements</i> <i>Frais de déblocage</i>	En une ou plusieurs fois Au moins 2 jours ouvrés Par la procédure de crédit d'office Néant
Taux d'intérêt fixe	0,77 %
Type d'amortissement	Différé d'amortissement du capital
Facturation des intérêts	Trimestrielle
Frais de dossier	1 875 €
Commission de non utilisation	Néant

2- Phase d'amortissement du capital	
Montant du financement	1 250 000 €
Durée maximale	20 ans
Taux d'intérêt fixe	0,77 %
Type d'amortissement	Progressif ou Constant
Périodicité	Trimestrielle
Echéances	16 874,00 €
Conditions de remboursement anticipé : <i>Montant minimum</i> <i>Préavis</i> <i>Indemnités financières</i>	10 % du capital initial Au moins 1 mois à l'avance Formule semi actuarielle basée sur le TEC 10

- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire, représentant légal de l'emprunteur, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

3. Gestion des ressources humaines

3.1. Tableau des effectifs

Note de synthèse

Le tableau des effectifs soumis au Conseil Municipal comprend des modifications liées à :

- La mise en œuvre de procédures d'avancement de grade lié à l'ancienneté ;
- La mise à jour du tableau par la suppression des postes devenus vacants ;
- La mise en œuvre de mesures nouvelles de création de postes.

Emplois permanents :

Filière technique

- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2^e classe, à temps complet, à la direction des services techniques suite à promotion interne d'un agent
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet (28/35^e), à la direction des ressources et des moyens généraux pour intégration d'un agent contractuel
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet, à la direction des services techniques pour intégration d'un agent contractuel sur besoin saisonnier

Filière médico-sociale

- Suppression d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1^{re} classe, à temps complet, à la direction de l'enfance et des sports suite à promotion interne d'un agent

Filière sanitaire et sociale

- Création d'un agent social territorial, à temps complet, à la direction des relations aux usagers

Emplois non permanents :

- Suppression de deux postes d'adjoint technique territorial, à temps complet, à la direction des services techniques pour intégration des besoins saisonniers

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Délibération n° DEL-2021-MARS-30-N°30

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis du Comité Technique du 19 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE** de fixer le tableau des emplois de la commune conformément au document annexé à la présente délibération.
- 2) **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

3.2. Convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne

Note de synthèse

Par délibération en date du 2 septembre 2013, la Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine a pris la compétence Enfance-Jeunesse en régie, à l'exclusion de l'activité périscolaire qui est restée dans les compétences du bloc communal.

Le personnel transféré de la Commune à la Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine a continué de remplir les missions exercées dans le cadre des activités périscolaires gérées par la Commune (temps de restauration et rythmes scolaires). Une convention, signée le 18 février 2015 entre la Commune et la Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine, en a défini les modalités de mise en œuvre.

Le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne a été créée en fusionnant les 3 communautés de communes suivantes : Sainte-Maure-de-Touraine, Bouchardais et Pays-de-Richelieu. La CCTVV a repris à son compte la convention citée précédemment pour les activités des mercredis et des vacances scolaires.

Au terme de la période de reconduction expresse de cette convention, il convient de redéfinir les modalités de mise à disposition de personnel entre la CCTVV et la Commune applicables au 1^{er} janvier 2021. Il est précisé que ce dispositif est issu des transferts de compétences et de personnels tels que définis en 2013. Progressivement, il y sera mis un terme, au gré de l'évolution du temps de travail des agents transférés et/ou de leur radiation des effectifs de la CCTVV.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Délibération n° DEL-2021-MARS-30-N°31

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne en date du 26 février 2021,

Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine en date du 19 mars 2021,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel par la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne à la Commune de Sainte-Maure-de-Touraine, ci-annexé,

Vu la note de synthèse présentée,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE** d'approuver les termes de la convention ci-annexée, relative à la mise à disposition de personnel par la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne à la Commune de Sainte-Maure-de-Touraine.
- 2) **DÉCIDE** d'autoriser le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités afférentes à sa bonne exécution.
- 3) **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

4. Domaine et patrimoine

4.1. Demande de protection au titre des Monuments historiques pour deux édifices

Note de synthèse

La protection au titre des Monuments historiques est un dispositif législatif d'utilité publique basé sur une évaluation de l'intérêt patrimonial d'un bien. Cette analyse scientifique repose sur l'examen d'un ensemble de critères historiques, artistiques, scientifiques et techniques. Les notions de rareté, d'exemplarité et d'intégrité des biens sont prises en compte. A partir de ces critères, la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture formule un avis sur les dossiers de demande de protection. Il revient alors au Préfet de Région de décider de la mesure de protection qui sera mise en œuvre. Il peut notamment décider d'une inscription ou proposer un classement au Ministre de la Culture.

La législation applicable aux biens protégés au titre des Monuments historiques requiert que les projets de restauration, de déplacement, de prêt ou de cession soient soumis à déclaration ou autorisation préalable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), selon qu'ils sont inscrits ou classés. Ils peuvent également bénéficier d'un soutien scientifique et technique, ainsi que d'une aide au financement.

La municipalité souhaite demander la protection au titre des Monuments historiques de deux édifices, propriétés de la commune :

- l'église paroissiale Sainte-Maure-et-Sainte-Britte, construite au 12^e siècle et reconstruite au 19^e siècle (la crypte étant déjà inscrite par arrêté du 28 mai 1926),
- le pont médiéval de la Chaume, enjambant la Manse, construit au 12^e siècle.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Interventions de : Jean SAVARIT, M. le MAIRE

Délibération n° DEL-2021-MARS-30-N°32

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Curé du 5 mars 2021,

Considérant l'avis favorable de la Commission Culture, Patrimoine et Tourisme du 16 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE** de demander la protection au titre des Monuments historiques des édifices suivants, appartenant à la commune de Sainte-Maure-de-Touraine :
 - l'église paroissiale **Saint-Blaise**, 12^e siècle,
 - le pont médiéval de la Chaume, enjambant la Manse, 12^e siècle.
- 2) **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

4.2. Convention de dépôt-vente du « Guide touristique Sainte- Maure-de-Touraine »

Note de synthèse

Le livre intitulé « Guide Touristique Sainte-Maure-de-Touraine » est proposé à la vente à la bibliothèque municipale et à l'accueil de l'Hôtel de Ville au prix de 8,00 €.

Pour augmenter les espaces de diffusion, il est proposé de le mettre en dépôt-vente auprès d'autres structures publiques, d'associations, de commerçants, etc. Le projet de convention ci-joint en fixe les conditions :

- d'autorisation au dépositaire pour encaisser les produits de la vente,
- de reversement des produits de la vente à la commune,
- défraiement du dépositaire.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Interventions de : Samuel d'EU, Yvon-Marie BOST

Délibération n° DEL-2021-MARS-30-N°33

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de dépôt-vente du « Guide touristique Sainte-Maure-de-Touraine », ci-annexé,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la commission Culture, Patrimoine et Tourisme du 16 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DECIDE** d'approuver les termes de la convention ci-annexée, relative à la mise en dépôt-vente du « Guide touristique Sainte-Maure-de-Touraine » par la Commune de Sainte-Maure-de-Touraine auprès d'un dépositaire.
- 2) **DÉCIDE** d'autoriser le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités afférentes à sa bonne exécution.

4.3. Convention de mise à disposition de locaux avec la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne

Note de synthèse

Par délibération en date du 2 septembre 2013, la Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine a pris la compétence Enfance-Jeunesse en régie, à l'exclusion de l'activité périscolaire qui est restée dans les compétences du bloc communal. En application des articles L. 5211-17 et L. 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, ce transfert de compétence entraîne de plein droit pour la communauté de communes la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés antérieurement par la commune pour l'exercice de cette compétence.

La livraison de la nouvelle école maternelle Charles Perrault rend nécessaire l'actualisation de la convention adoptée antérieurement.

Le projet de convention ci-joint fixe : la liste des locaux mis à disposition ; les modalités de refacturation des coûts de fonctionnement ; les conditions d'entretien, de travaux et de maintenance ; les mesures de sécurité et d'hygiène ; les obligations d'assurance ; la durée et les modalités de reconduction et de résiliation.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Délibération n° DEL-2021-MARS-30-N°34

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17, L. 1321-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2013-SEPT-N°8 du 9 septembre 2013, portant transfert de la compétence « Accueils de loisirs maternel et primaire et Point Accueil Jeunes »
Vu l'Arrêté Préfectoral n° 16-23 du 9 mai 2016, portant fusion des Communautés de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine, du Bouchardais et du Pays de Richelieu à l'exclusion des communes de Anché, Cravant-les-Coteaux, Villeperdue et Sainte-Catherine-de-Fierbois,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne,
Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux par la Commune de Sainte-Maure-de-Touraine à la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne, ci-annexé,
Vu la note de synthèse présentée,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE** d'approuver les termes de la convention ci-annexée, relative à la mise à disposition de locaux par la Commune de Sainte-Maure-de-Touraine à la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne.
- 2) **DÉCIDE** d'autoriser le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités afférentes à sa bonne exécution.

4.4. Création d'un nouveau marché communal le dimanche matin

Note de synthèse

La Ville de Sainte-Maure-de-Touraine souhaite organiser un nouveau marché afin de développer encore le commerce de proximité et de valoriser les producteurs locaux. Ce marché constituera un nouveau service pour les Sainte-Mauriens et contribuera à l'animation de la cité en attirant des visiteurs des communes alentours. Ce rendez-vous sera complémentaire à l'offre du marché hebdomadaire existant du vendredi.

Ce marché, dont l'offre sera alimentaire, se tiendra le dimanche matin, de 8h00 à 13h00, avec une fréquence hebdomadaire. Il occupera un espace sur la place du Maréchal Leclerc et accueillera une dizaine d'exposants qui ont déjà fait connaître leur intention de réserver un emplacement sur ce nouveau marché.

Le Conseil Municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal. Une consultation doit être faite auprès des organisations professionnelles intéressées, qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre leur avis. Le Syndicat des Commerçants et des Marchés de France de Touraine, la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Touraine, la Chambre de l'Agriculture d'Indre-et-Loire et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Indre-et-Loire ont été consultés par courrier du 26 février 2021.

Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de places sont dus par la personne qui occupe le domaine public. Ils ont déjà été fixés par le Conseil Municipal pour le marché hebdomadaire du vendredi matin. Ils s'appliqueront aussi pour le marché hebdomadaire du dimanche matin.

Le fonctionnement du marché doit être encadré par une délibération du Conseil Municipal. Il est donc proposé d'adopter un règlement intérieur pour fixer les conditions d'attribution et le cadre général de fonctionnement des marchés.

Le conseil municipal est invité à prendre les délibérations suivantes.

Interventions de : M. le MAIRE, Samuel d'EU, Claire VACHEDOR, Angélique MARQUET, Jean-Pierre LOIZON

Délibération n° DEL-2021-MARS-30-N°35

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-18,
Vu l'avis des organisations professionnelles intéressées,
Vu la note de synthèse présentée,
Considérant l'avis de la commission Entreprises, Commerces et Artisanat du 10 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **APPROUVE** la création d'un nouveau marché hebdomadaire le dimanche matin.
- 2) **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL-2021-MARS-30-N°36

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2212-1 et 2 et L. 2224-18,
Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1311-1 et suivants et L. 1422-1,
Vu le règlement sanitaire départemental,
Vu le projet de règlement des marchés, ci-annexé,
Vu la note de synthèse présentée,
Considérant l'avis de la commission Entreprises, Commerces et Artisanat du 10 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'adopter le règlement des marchés tel qu'il figure en annexe.

4.5. Règlement du concours de fleurissement

Note de synthèse

Chaque année, la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine organise un concours communal de fleurissement. Il a pour objet de récompenser les actions de fleurissement menées par les habitants en faveur de l'embellissement des jardins, balcons et fenêtres de notre commune.

Lors de la cérémonie des récompenses, qui se déroule généralement en septembre, les candidats se voient attribuer une récompense en fonction de leur classement. Le concours est doté de prix fournis par la municipalité (fleurs, graines...) et par les sponsors éventuels (chèques cadeaux, fleurs, sacs...).

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Délibération n° DEL-2021-MARS-30-N°37

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de règlement du concours de fleurissement, ci-annexé,
Vu la note de synthèse présentée,
Considérant l'avis de la commission Environnement, Cadre de Vie et Développement Durable du 15 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE** d'adopter le règlement du concours de fleurissement tel qu'il figure en annexe.
- 2) **DÉCIDE** de fixer les prix des récompenses comme inscrits dans le règlement, ci-annexé.

5. Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne

5.1. Convention d'utilisation du matériel communautaire avec la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne

Note de synthèse

La Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne dispose de divers matériels qu'elle propose de mettre à disposition des communes de son territoire pour l'organisation de leurs manifestations publiques locales.

Pour cela, elle a établi une convention d'utilisation du matériel communautaire qui en fixe les modalités de mise à disposition (cf. convention jointe en annexe).

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Délibération n° DEL-2021-MARS-30-N°38

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention d'utilisation du matériel communautaire ci-annexé,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la commission Administration Générale du 18 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **APPROUVE** la convention d'utilisation du matériel communautaire à passer avec la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne, telle que présentée en annexe.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

6. Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations

M. le Maire, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a prises conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

N° décision	Objet	Société/Organisme/Particulier	Montant
2020-068	Titre de concession n° 2020-06 pour 15 ans	M. Florian COMTE	326.65 €
2020-085	Titre de concession n° 2020-11 pour 30 ans	Mme Paulette MARQUET	289.30 €
2020-104	Titre de concession n° 1316 pour 30 ans	M. Dominique LEBOEUF	289.30 €
2020-105	Titre de concession n° 1880 pour 15 ans	Mme Jeannine JOUSSET	166.00 €
2020-107	Titre de concession n° 1463 pour 30 ans	M. Roger MARTIN	290.00 €
2020-109	Titre de concession n° 1467 pour 30 ans	Mme Jacqueline LE GUEN	290.00 €
2021-006	Titre de concession n° 1448 pour 30 ans	Mme Paulette DOUCET	290.00 €
2021-008	Titre de concession n° 2021-01 pour 30 ans	Mme Catherine VIDIL	290.00 €
2021-010	Titre de concession n° 1400 pour 30 ans	Mme Isidora MONTAUDOIN	289.30 €
2021-011	Titre de concession n° 2021-02 pour 15 ans	Mme Nathalie PALIOT	166.00 €

Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain)

N° décision	Section	N°	Lieu-dit	Superficie	Propriétaires
2021-016	AB	278 - 280	25 rue des Mérigotteries	2 568 m ² - 921 m ²	M. Mme Jean SUREAU
2021-017	YD	158-160- 164-165- 161	27 rue du Moulin – La Chaume	172 m ² - 70 m ² - 70 m ² - 875 m ² - 32 m ²	Consorts ROCHER
2021-018	ZC	195	Le petit Vaux	8 m ²	M. Marcel LAUBIGEAU
2021-019	AE	292 - 828 - 829	La Ville – 3 rue Jean Desaché	24 m ² - 625 m ² - 761 m ²	M. Jean REBOUL
2021-026	ZS	193	ZAC Les Marchaux	-	Sté TÉLÉMANSE – M. Stéphane BOURDEAU de FONTENAY

2021-027	YB	253	23 rue des Vauzelles	615 m ²	M. Manuel GENDROT
2021-028	ZY	323	Le Chemin des Saulniers	1 903 m ²	Consorts MAIGNAN
2021-029	ZS	219-221- 223-225	Les Rotes	163 m ² - 3 515 m ² - 988 m ² - 414 m ²	Ville de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINÉ
2021-030	AE	416	25 place du Maréchal Leclerc	36 m ²	SCI Les Marronniers – M. Jean-Philippe POUPEAU

7. Questions diverses

- Questions orales exposées en séance du conseil municipal par les conseillers municipaux de la minorité portant sur les sujets suivants :
 - Conseil municipal : anciens et nouveaux adjoints
 - Education-enfance-jeunesse
 - Sécurité des piétons et de la circulation
 - Etat du patrimoine
 - Assainissement
 - Covid-19
- Fibre optique : 300 maisons raccordées à compter du 1^{er} avril 2021
- Visite de Madame la Préfète le 15 mars 2021
- Epreuve cycliste de la Roue tourangelle le 4 avril 2021 : départ à Sainte-Maure-de-Touraine
- Prochain conseil municipal le 25 mai 2021
- Production de bières artisanales bio à Sainte-Maure-de-Touraine

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23h20.

Date de publication : 6 avril 2021


 Le Maire,
Michel CHAMPIGNY